

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-19**  
**POLICE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue du Pont  
du Londeau du 05 octobre 2020 au 07 octobre 2020.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CERISÉ,**

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu, les Lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

Vu, l'Ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,

Vu, le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 formant "Code de la Route" modifié et complété,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et 2 et L.2213-1, L.2213-2 à L2213-4,

**CONSIDÉRANT**, que pour assurer la sécurité des usagers : risque de chute d'arbres sur la voie publique,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation générale est interdite sur la route du Pont du Londeau mise en place d'une déviation.

**Article 2** - Une déviation sera mise en place :

**VL :**

**Cerisé vers D112 passage par la rue de l'église, rue du Moulin de Reine et rue de Bel Air vers D112 ;**

- **D112 vers Cerisé : passage obligatoire par le Parc d'Activité du Londeau.**

**PL:**

- **Cerisé vers D112 Passage par rue de Bel Air et rue de l'industrie.**
- **D112 vers Cerisé : Passage par rue de l'industrie et rue de Bel Air.vers Alençon.**

Passage autorisé jusqu'au Moulin pour les riverains uniquement.

**Article 3**- Les prescriptions des articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune.

**Article 4**- Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Cerisé. Il sera également affiché à l'entrée de la rue.

**Article 5** -Monsieur le Maire de Cerisé et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Maire de Cerisé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerisé, le 05 octobre 2020

Le Maire

**Patrick COUSIN**

